

**Réunion du  
30 mars 2017**

---

**Commission de Suivi de Site (CSS)  
du dépôt et de l'atelier de  
fabrication d'explosifs  
GUYANEXPLO à Kourou**

---

**DEAL Guyane  
Services REMD**



# Ordre du jour

- 1- Éléments évoqués lors de la dernière réunion en 2014 de la CSS : implication du SDIS dans les exercices annuels du site.**
- 2- Bilan de l'exploitant.**
- 3- Bilan de l'inspection des installations classées.**
- 4- Information des collectivités sur le projet (aménagement, urbanisme, voirie ...) pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'établissement.**
- 5- Sensibilisation sur la communication d'informations sensibles.**
- 6- Points divers.**



# Ordre du jour

## 1- Éléments évoqués lors de la réunion en 2014 de la CSS :

Implication du SDIS dans les exercices annuels du site.

*Réponse conjointe attendue du SDIS et de l'exploitant.*



## 2- Bilan de l'exploitant



# 3. Bilan de l'inspection des installations classées

depuis la réunion de la CSS  
du 14 avril 2016



# Contrôle du site par l'inspection des installations classées

Le site à fait l'objet d'une inspection le 3 mai 2016 qui portait sur :

- les suites des inspections sûreté et sécurité du 10 septembre 2015,
- la maîtrise de la sûreté des installations,
- l'action nationale perte d'alimentation électrique – perte d'utilités,
- la mise en œuvre du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), pour les volets organisation et formation.



# Bilan de l'inspection réalisée

## Volet sûreté de l'inspection

Cette partie de l'inspection répond aux dispositions de l'instruction du gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites seveso contre les actes de malveillance.

Pour des raisons de sûreté, les éléments concernant cette partie de l'inspection ne seront pas détaillés devant cette commission.

On notera toutefois que ce volet de l'inspection n'a pas fait l'objet de nouveau relevé de non conformité et que toutes les non conformités relevées en 2015 ont été traitées (2 remarques portaient sur du matériel et 2 autres remarques portaient sur le volet documentaire).



# Bilan de l'inspection réalisée

## Volet sécurité de l'inspection

Les constats réalisés lors de l'inspection sont repris ci-après, avec si besoin les éléments de réponse apportés par l'exploitant dans son courrier du 29 juillet 2016.

Toutes les remarques formulées lors de l'inspection du 10 septembre 2015 ont été levées.

Les réponses apportées par l'exploitant dans son courrier du 29 juillet 2016 ont permis de clôturer l'inspection.

Les principales constatations effectuées sont :

- SGS : une action de mise à jour des documents doit être réalisée, peu de points sont à clarifier sur les documents consultés qui sont de bonne qualité.
- Perte d'alimentation électrique : aucun constat de non-conformité n'a été relevé dans l'utilisation du support de l'action nationale. Toutefois, ne pas perdre la bonne pratique existante du test lors de la maintenance batterie et les efforts engagés sur la surveillance et l'encadrement du prestataire de l'installation photovoltaïque doivent impérativement se poursuivre.

Cette partie de l'inspection s'est déroulée, à la demande de l'exploitant, en présence du représentant de l'APAVE qui assure le contrôle annuel des installations électriques du site ; ce point a été tout particulièrement apprécié par l'inspection dans le cadre de la transparence des échanges sur site.

- Bien que le contrôleur de l'APAVE ait qualifié de correct le coffret des batteries de l'installation photovoltaïque, la DEAL a émis des recommandations pour des constats mineurs qui représentent des écarts aux bonnes pratiques.

Pas d'autre constat de l'inspection pour cette visite du site qui a permis de parcourir les infrastructures suivantes : dépôts d'explosifs et de détonateurs, local dégroupage, local utilité et poste de commande.

La mise en route automatique du groupe électrogène a été testée.



# 4. Information des collectivités sur les projet pouvant impacter l'établissement.



# 5. Sensibilisation des membres de la CSS sur la communication d'informations sensibles



# Instruction interministérielle du 19 mai 2016 relative aux établissements Seveso

## Communication d'informations potentiellement sensibles

### Origine de l'action

Actes de malveillance en 2015 sur des établissements  
Seveso :

- Berre-l'Etang
- St-Quentin- Fallavier

*Instruction du 30 juillet 2015  
(inspections des Seveso avant fin 2015)*

# Instruction interministérielle du 19 mai 2016 relative aux établissements Seveso

## Problématique de la diffusion d'informations

Souci d'un bon équilibre entre impératifs de  
sûreté et information du public

Instruction du 19 mai 2016 relative à la mise à  
disposition et à la communication d'informations  
potentiellement sensibles pouvant faciliter la  
commission d'actes de malveillance dans les  
établissements Seveso



## Informations sensibles définies par l'instruction

- Localisation précise des potentiels de dangers, dénomination et quantités précises des produits.
- Fonctionnement et localisation détaillés des Mesures de Maîtrise des Risques.
- Plans détaillés du site, cartes d'intensités et tableaux des phénomènes dangereux.

*Mesures transitoires dans l'attente d'évolutions réglementaires (projet de décret modifiant le code de l'environnement).*

# Absence de ces informations sensibles (documents futurs ou en cours)

- Dossiers mis à l'enquête (études de dangers en particulier), rapports au CODERST,
- Arrêtés préfectoraux : rédaction par objectifs si possible + avec une annexe non publiée pour les informations sensibles,
- PPRT : notes de présentation, documents et présentations,
- PPI,
- CSS : documents préparatoires, diaporamas présentés et comptes-rendus. Si nécessaire les documents présentés en CSS doivent faire l'objet d'une occultation des informations sensibles.

## Réunions de la commission de suivi de site

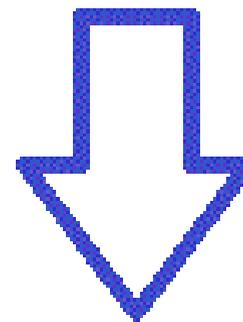
Réunion du 14 avril 2016 :

- [Ordre du jour](#) (format pdf - 66.4 ko - 30/05/2016)
- [Compte-rendu](#) (format pdf - 121.1 ko - 30/05/2016)
- [Présentation Guyanexplo](#) (format pdf - 87.2 ko - 30/05/2016)
- [Présentation DEAL](#) (format pdf - 253.1 ko - 30/05/2016)

Réunion du 4 novembre 2014 :

- **Compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2014 ;**
- **Présentation du site par Guyanexplo ;**

**occultation du site  
internet de la DEAL**



Ces fichiers ont été retirés de la consultation du public pour des raisons de sûreté. Les documents peuvent être consultés, sur demande, dans les locaux de la DEAL

## 6. Points divers.

Les membres de la CSS sont nommés par le préfet pour 5 ans.  
L'échéance est en octobre 2018.



**Fin de la réunion du  
30 mars 2017**

---

**Commission de Suivi de Site (CSS)  
du dépôt d'explosifs  
GUYANEXPLO à Kourou**

---

**DEAL Guyane  
Services REMD**

